

Réunion du Conseil Municipal

Election du Maire et des Adjoints – 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la petite salle de la Commune, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire qui a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :

ACHARD Stanislas, AGUIDA Sébastien, BEAUDOIN Charlotte, BERNARD Matthias, BONVALET Christian, BOUET Aline, CHARDIN Jean-Philippe, CHIRON Marie-Angéline, DURAND Eric, FREMAUX Marie-Andrée, GOHEL-TIREL Aude, JAMOIS Sandra, KORAL Martine, LANCE Catherine, LEBORGNE Hubert, LEGRIX Maxime, LEPAYSANT Benjamin, LEPELTIER Benjamin, LOUVRIER Jean-Luc, MALLIET Vincent, MARIE Stéphanie, POTEL Clément, PREVOT Anne-Laure, TARDIF David et TOPHIN Christelle, VANHEE Roxane et VILLEDIEU Corinne.

Dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Etaient présents : ACHARD Stanislas, AGUIDA Sébastien, BERNARD Matthias, BOUET Aline, CHARDIN Jean-Philippe, CHIRON Marie-Angéline, DURAND Éric, FREMAUX Marie-Andrée, GOHEL-TIREL Aude, JAMOIS Sandra, KORAL Martine, LANCE Catherine, LEBORGNE Hubert, LEGRIX Maxime, LEPAYSANT Benjamin, LEPELTIER Benjamin, LOUVRIER Jean-Luc, MARIE Stéphanie, POTEL Clément, PREVOT Anne-Laure, TARDIF David et TOPHIN Christelle.

Etaient absents ; BEAUDOIN Charlotte, (pouvoir à PREVOT Anne-Laure), BONVALET Christian (pouvoir à TARDIF David), MALLIET Vincent (pouvoir à KORAL Martine), VANHEE Roxane (pouvoir à CHIRON Marie-Angéline) et VILLEDIEU Corinne (pouvoir à MARIE Stéphanie).

Madame KORAL Martine, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal est désignée Présidente de droit de la séance pour procéder à l'élection du Maire.

Madame KORAL Martine ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026. Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame PREVOT Anne-Laure est désignée secrétaire de la séance.

Madame BOUET Aline et Monsieur LEBORGNE Hubert sont désignés assesseurs.

ELECTION DU MAIRE N°2026/058

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

La Présidente après avoir donné lecture des articles L2122-4 à L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'Election du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes déposées	27
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Monsieur LEPAYSANT Benjamin

27 voix

Monsieur LEPAYSANT Benjamin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE N°2026/063

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23.
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite unitaire de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 14) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours ;
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 16) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.
- 18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant ou l'objet ;
- 20) De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 € et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

La Secrétaire de séance,

Anne-Laure PREVOT.



Le Maire,

Benjamin LEPAYSANT.

